

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février, à 16h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie GARSI, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 23 février 2023

ETAIENT PRESENTS : Mme Nathalie GARSI, Mme Katia SERRANO, Mme Naïra GRIGORIAN, Mme Lucie PENNONI, M. Denis MICHETTI, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

M. Gérard DEZEMPTÉ	par Mme Nathalie GARSI
Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE	par Mme Naïra GRIGORIAN
M. Jonathan BEL	par Mme Katia SERRANO
Mme Carla DE MAESSCHALCK	par Mme Raymonde MELLET
M. Maurice DI GIUSTO	par Mme Lucie PENNONI

ETAIT EXCUSÉE : Mme Fouzia ZAHAR

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Katia SERRANO

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires – Budget CCAS

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107, prévoyant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et l'obligation de présenter les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement ;

VU la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 ;

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientations Budgétaires doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

2023-C-003

CONSIDERANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 sur la base du rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et
représentés*

La Secrétaire de Séance,



Katia SERRANO
Adjointe à l'Animation, aux Loisirs et à la
Culture

Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.



Nathalie GARSI
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février, à 16h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie GARSI, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 23 février 2023

ETAIENT PRESENTS : Mme Nathalie GARSI, Mme Katia SERRANO, Mme Naïra GRIGORIAN, Mme Lucie PENNONI, M. Denis MICHETTI, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

M. Gérard DEZEMPTÉ	par Mme Nathalie GARSI
Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE	par Mme Naïra GRIGORIAN
M. Jonathan BEL	par Mme Katia SERRANO
Mme Carla DE MAESSCHALCK	par Mme Raymonde MELLET
M. Maurice DI GIUSTO	par Mme Lucie PENNONI

ETAIT EXCUSÉE : Mme Fouzia ZAHAR

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Katia SERRANO

Objet : Modification du Règlement de fonctionnement du service Multi-Accueil

VU le décret du 7 juin 2010 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 2) ;

VU le décret du 26 décembre 2006 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 renforcé par le décret n° 2007-206 du 20 février 2007 ;

VU les circulaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F) du 26 mars 2014 et n° 2019-005 du 5 juin 2019 ;

VU les articles R. 2024-17 et R. 2324-39 du Code de la Santé Publique ;

VU les instructions de la C.N.A.F qui, pour diminuer la participation financière des familles, participent directement au coût de fonctionnement de la structure par le biais de la Prestation de Service Unique (PSU – circulaire LC. 2002-066 du 12 avril 2012) ;

VU les recommandations de la Protection Maternelle et Infantile de l'Isère ;

VU la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ;

2023-C-004

VU les délibérations n°2021-C-020 en date du 31 août 2021 portant modification du règlement intérieur du service multi-accueil, n° 2021-C-026 en date du 29 novembre 2021 portant modification du règlement intérieur du service multi-accueil, et n° 2022-C-029 en date du 24 novembre 2022 portant modification du règlement intérieur du service multi-accueil ;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande formulée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère en date du 24 novembre 2022, suite à la réception d'une information selon laquelle la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ne considère plus les textes réglementaires relatifs à la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP) comme textes de référence pour les EAJE en mode PSU ;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, ces textes n'ont pas à être intégrés dans notre Règlement de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'ADOPTER** le Règlement Intérieur du Multi-Accueil modifié ci-joint ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Katia SERRANO
Adjointe à l'Animation, aux Loisirs et à la
Culture

Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février, à 16h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie GARSI, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 23 février 2023

ETAIENT PRESENTS : Mme Nathalie GARSI, Mme Katia SERRANO, Mme Naïra GRIGORIAN, Mme Lucie PENNONI, M. Denis MICHETTI, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

M. Gérard DEZEMPTÉ	par Mme Nathalie GARSI
Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE	par Mme Naïra GRIGORIAN
M. Jonathan BEL	par Mme Katia SERRANO
Mme Carla DE MAESSCHALCK	par Mme Raymonde MELLET
M. Maurice DI GIUSTO	par Mme Lucie PENNONI

ETAIT EXCUSÉE : Mme Fouzia ZAHAR

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Katia SERRANO

Objet : Modification du Règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R123-20, R123-25, R123-2, R123-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2331-2 et L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Education et plus particulièrement l'article L. 421-23 ;

VU le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux dispositions réglementaires du livre V du Code de l'Education portant sur la vie scolaire et plus particulièrement les articles R. 531-52 et R. 531-53 ;

VU les délibérations n° 2019 – C – 24 du 24 juin 2019 portant adoption du Règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie scolaire et n° 2022-C-014 du 8 juillet 2022 portant modification du Règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie scolaire ;

VU les délibérations n° 2023-V-01 du Conseil Municipal en date du 21 février 2023 portant modification du Règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT que les services de garderie périscolaire, relevant de la compétence de la Commune, et de restauration scolaire, relevant de la compétence du CCAS, disposent d'un Règlement intérieur commun et que, de fait, toute modification concernant les règles régissant

2023-C-005

l'un de ces deux services doit faire l'objet d'une délibération conforme du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de délibérer afin d'introduire dans le Règlement intérieur de la garderie périscolaire un tarif sanctionnant le non-respect récurrent et volontaire des horaires de récupération des enfants de la part de certains parents, et ce malgré des rappels répétés à ce sujet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la révision du Règlement intérieur du temps périscolaire et de la restauration scolaire joint au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président ou, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Katia SERRANO
Adjointe à l'Animation, aux Loisirs et à la
Culture

Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.



Nathalie GARSI
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé